

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 17 avril 2019 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2019**

**2019-0417-  
119**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2019, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2019-0417-  
120**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 30 587,50 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Aucune question

**Adoption du règlement numéro 313-80-2019, règlement modifiant le règlement numéro 313-1992 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29**

**2019-0417-  
121**

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-80-2019, règlement modifiant le règlement numéro 313-1992 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-80-2019**

**Règlement modifiant le règlement numéro 313-1992 et ses amendements en vue:**

- **de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29;**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage numéro 313-1992 afin d'agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications correspondent aux orientations et aux objectifs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2019 par M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3: Le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage est modifié de manière à agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29.

Le lot numéro 3 830 078 du cadastre du Québec est ajouté à la zone H-40.

Le croquis illustrant ces zones est joint au présent règlement à l'Annexe «1».

- ARTICLE 8: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.
- ARTICLE 9: Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage, à ses amendements et aux plans en faisant partie.
- ARTICLE 10: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 6 mars 2019  
 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 6 mars 2019  
 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE: 3 avril 2019 à 19 h 15  
 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 3 avril 2019  
 APPEL AUX PERSONNES HABLES À VOTER: 4 avril 2019  
 APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER: 12 avril 2019  
 ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

M. Alain Bellemare  
 Maire

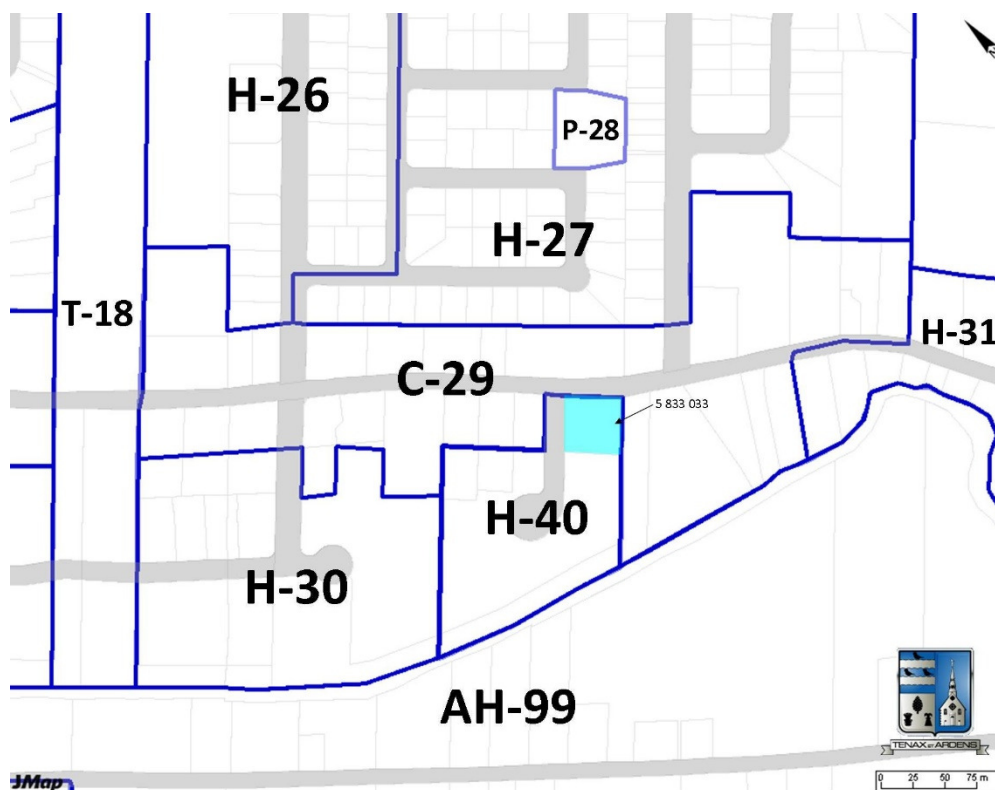
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA  
 Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:  
 PUBLICATION PAR AFFICHAGE:  
 PUBLICATION DANS LE JOURNAL L'ACTION DU:  
 ENTRÉE EN VIGUEUR:

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**  
**DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-80-2019**

**ANNEXE "1"**



**Lettre de M. Mario Rainville, propriétaire du 855, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande de permis de lotissement sur le lot 3 829 245 du cadastre du Québec – Décision du Conseil municipal concernant le choix de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

**2019-0417-  
122**

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement à émettre sur le lot numéro 3 829 245 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant que le Conseil municipal choisit une contribution en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain visé par la présente demande de permis de lotissement;

Considérant que cette valeur doit être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à retenir une firme d'évaluation pour procéder à l'évaluation du lot numéro 3 829 245 selon les concepts applicables en matière d'expropriation;
- 3- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les frais de la firme d'évaluation sont à la charge du propriétaire et seront payables sur réception de la facture de la Municipalité;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mario Rainville.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des permis généraux et certificats émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 – Rapport sommaire des permis par type – Valeur des travaux**

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

**Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2019**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traitent spécifiquement les points ci-après.

**Demande de dérogation mineure numéro 196-2019 de M. Michel Boily, 948, rue Marion, L'Assomption, concernant le lot numéro 6 287 121 du cadastre du Québec situé sur la rue Claude Re: Demande visant l'implantation d'une résidence unifamiliale dont:**

- **la marge avant sera de 5,89 mètres alors que le règlement de zonage numéro 313 1992 exige une marge minimale de 8 mètres;**

**la superficie construite sur le terrain sera de 30,54 % alors que le règlement de zonage numéro 313-1992 exige un frontage coefficient d'emprise au sol maximal de 30 %**

**2019-0417-  
123**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 196-2019 de M. Michel Boily, 948, rue Marion, L'Assomption, concernant le lot numéro 6 287 121 du cadastre du Québec situé sur la rue Claude;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise l'implantation d'une résidence unifamiliale dont la marge avant serait de 5,89 mètres alors que le règlement de zonage numéro 313 1992 exige une marge minimale de 8 mètres;

Considérant que la présente demande vise également l'implantation d'une résidence unifamiliale dont la superficie construite sur le terrain serait de 30,54 % alors que le règlement de zonage numéro 313-1992 exige un frontage coefficient d'emprise au sol maximal de 30 %;

Considérant la forme irrégulière du lot numéro 6 287 121 du cadastre du Québec;

Considérant l'environnement du site visé par la demande;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 10 avril 2019;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Michel Boily, portant le numéro 196-2019, datée du 19 mars 2019, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure #196-2019 de M. Michel Boily, 948, rue Marion, L'Assomption, visant l'implantation d'une résidence unifamiliale sur le lot numéro 6 287 121 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation du bâtiment principal dont la marge avant sera de 5,89 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge minimale de huit (8) mètres;

- 5- Que, de plus, le Conseil municipal accepte l'implantation d'une résidence unifamiliale dont le coefficient d'emprise au sol sera porté à 30,54 % alors que le règlement de zonage 313-1992 exige un coefficient d'emprise au sol maximal de 30 % ;
- 6- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 7- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Boily.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 197-2019 de M. Dominique Beauvais pour le Groupe Evoludev inc., 44, boulevard Brien, bureau 302, Repentigny Re: Demande visant l'aménagement d'un stationnement pour un édifice multifamilial de 16 unités de logements projeté au 793, boulevard de l'Industrie, dont:**

- **la largeur des cases de stationnement serait de 2,54 mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une largeur de 2,7 mètres par case;**
- **la longueur des cases de stationnement serait de 5,48 mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une largeur de 6 mètres par case;**
- **l'aire de stationnement possède une marge de 1,18 mètre à la ligne avant alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de 1,50 mètre**

**2019-0417-  
124**

Considérant que la demande de dérogation mineure numéro 197-2019 vise l'aménagement d'un stationnement pour un édifice multifamilial de 16 unités de logements projeté au 793, boulevard de l'Industrie;

Considérant que la largeur des cases de stationnement serait de 2,54 mètres et leur longueur de 5,48 mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une largeur de 2,7 mètres et une longueur de 6 mètres par case;

Considérant que l'aire de stationnement posséderait une marge de 1,18 mètre à la ligne avant alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de 1,50 mètre;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que chaque unité de logement possèdera deux cases de stationnement;

Considérant que la réglementation de la Municipalité de Saint-Paul est plus restrictive que les réglementations des municipalités voisines;

Considérant l'environnement du site visé par la demande;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 10 avril 2019;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Dominique Beauvais pour le Groupe Evoludev inc., portant le numéro 197-2019, datée du 21 mars 2019, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure #197-2019 de M. Dominique Gervais pour le Groupe Évoludev inc., 44, boulevard Brien, bureau 302, Repentigny, visant l'aménagement d'un stationnement pour un édifice multifamilial de 16 unités de logements projeté au 793, boulevard de l'Industrie;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte les dérogations suivantes:
  - Que la largeur des cases de stationnement soit acceptée à une largeur minimale de 2,54 mètres alors que la réglementation municipale exige une largeur de 2,7 mètres par case;
  - Que la longueur des cases de stationnement soit acceptée à 5.48 mètres alors que la réglementation municipale exige une longueur de six (6) mètres par case;
  - Que l'aire de stationnement ayant une marge de 1,18 mètre à la ligne avant soit acceptée alors que la réglementation municipale exige une marge d'un mètre cinquante (1,50 m);
- 6- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 7- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Dominique Beauvais pour le Groupe Evoludev inc..

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PPCMOI-01-2019 – Demande de M. Antoine Cormier pour Gestion Sebasca inc., 974, rue Richard, Saint-Félix-de-Valois – Résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction de trois immeubles multifamiliaux - Adoption du premier projet**

**2019-0417-  
125**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a adopté le règlement 572-2018, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

Considérant que l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que l'article 145.38 de ladite Loi stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un PPCMOI qui lui est présenté;

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser, sur les lots 3 829 245 et 3 829 233 du cadastre du Québec, un projet résidentiel comportant trois bâtiments multifamiliaux comptant chacun 8 unités de logement et 4 étages;

Considérant que le règlement numéro 572-2018 permet d'autoriser à certaines conditions un projet particulier relatif à la construction d'un projet dérogeant aux dispositions du règlement de zonage 313-1992 de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation dudit règlement numéro 572-2018 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Considérant que le projet sera évalué dans le cadre du règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), "secteur patrimonial";

Considérant que lors de sa rencontre du 10 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé que la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 3 829 245 et 3 829 233 du cadastre du Québec soit entreprise afin d'y autoriser la construction de trois bâtiments résidentiels de huit logements et quatre étages chacun;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, la municipalité adopte la présente résolution en vertu du règlement numéro 572-2018 relatif à la demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction de trois immeubles multifamiliaux sur les lots numéros 3 829 245 et 3 829 233 du cadastre du Québec, situés dans la courbe du boulevard de l'Industrie et de la rue Curé-Dupont, qui déroge au règlement de zonage 313-1992 quant aux éléments suivants :
  - le nombre d'unités de logement sera de 8 logements par bâtiment;
  - le nombre d'étages sera de 4.
- 4- Que le tout soit accepté conformément aux plans et aux conditions suivantes:

Plans:

- plan d'implantation datée du 20 février 2019 réalisé par la firme Vision immobilière Cormier | Gagnon, annexés à la présente résolution;



- projet de lotissement et d'implantation préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, daté du 6 mars 2019, sous la minute 10209;

Conditions:

1. Que les plans et perspectives architecturales soient détaillés, déposés et approuvés dans le cadre d'une demande d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en conformité avec les critères et objectifs du "secteur patrimonial" préalablement à l'émission du permis;
  2. Que l'aménagement paysager proposé soit réalisé dans un délai de six mois suivant la fin des travaux;
  3. Que l'aire de stationnement soit asphaltée dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux;
  4. Que les arbres viables qui seront conservés soient dûment protégés durant toute la durée du chantier;
  5. Que des mesures soient prises pour la protection de la bande riveraine et que tout dommage résultant des travaux effectués par ou pour le requérant engage sa responsabilité et une remise en état des lieux sera exigée;
  6. Que le niveau final des terrains contigus à des tiers ou aux propriétés municipales soit aménagé de façon à se marier avec le niveau naturel et à ne pas accroître l'égouttement actuel de l'eau.
- 5- Que toute disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;
- 6- Qu'une assemblée publique de consultation sur le projet soit tenue le 15 mai 2019 à 19 h 15;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M<sup>me</sup> Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette;
  - M. Antoine Cormier pour Gestion Sebasca inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande du directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, pour la Municipalité de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, concernant la propriété située au 847, chemin Saint-Jean, Saint-Paul Re: Demande visant la démolition du bâtiment principal, du bâtiment complémentaire (garage) et la construction d'une mairie, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur "patrimonial" de la municipalité de Saint-Paul**

**2019-0417-  
126**

Considérant la demande du directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, pour la municipalité de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, concernant la propriété située au 847, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, sur le lot numéro 3 830 768 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise la démolition du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire (garage) situés dans le secteur "patrimonial", conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande vise la construction d'un bâtiment principal (mairie) situé dans le secteur "patrimonial", conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que les critères et objectifs du secteur patrimonial sont respectés;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur "patrimonial" de la municipalité de Saint-Paul afin d'assurer la mise en valeur du patrimoine architectural et l'harmonisation des nouveaux bâtiments dans l'aire de protection de l'Église de Saint-Paul;

Considérant que le plan déposé satisfait les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, visant la démolition du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire (garage) de la propriété située au 847, chemin Saint-Jean ainsi que la construction d'une mairie sur le lot numéro 3 830 768 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'urbaniste, portant le numéro URB-03-2019 Re: Demande d'attestation de conformité de Malo Transport (1971) inc. – Réparation d'un muret de soutènement au 23, chemin Saint-Jacques, sur le lot 3 830 269 du cadastre du Québec**

**2019-0417-  
127**

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'attestation de conformité d'un projet de réparation d'un muret de soutènement auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

Considérant que le muret existant est adjacent au ruisseau Saint-Pierre;

Considérant que les documents au soutien de cette demande sont constitués de 5 pages correspondant aux documents suivants:

- Certificat de la Municipalité attestant la conformité du projet aux règlements municipaux (1 page);
- Plan préparé par Ricard Groupe Conseil, portant le numéro 18-113-E et daté d'avril 2019 (4 pages);

Considérant, qu'après analyse de la demande de Malo Transport (1971) inc. et de l'ensemble des pages qu'elle contient, les services municipaux sont arrivés à la conclusion que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte que l'urbaniste atteste que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal et que la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation par le MELCC;
- 3- Que le Conseil municipal confirme être en accord avec l'orientation adoptée par l'urbaniste, M. Miguel Rousseau, et autorise la signature de l'attestation de conformité par M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Malo Transport (1971) inc..

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-15-2019**  
**Re: Réembauche d'un journalier temporaire – Jean-Paul Bleau**

**2019-0417-**  
**128**

Considérant qu'afin de suppléer le service des travaux publics, pour combler des absences temporaires ainsi que pour des périodes de surplus de travail, le cas échéant, l'embauche d'un journalier temporaire s'avère nécessaire;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la réembauche de M. Jean-Paul Bleau à titre de journalier-manœuvre pour une période temporaire qui se terminera au plus tard le 20 décembre 2019;
- 3- Que cette période d'embauche soit conditionnelle à une prestation de travail satisfaisante et qu'à défaut, la Municipalité de Saint-Paul pourra y mettre fin en tout temps;
- 4- Que les conditions de travail de M. Bleau soient celles énoncées au rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-15-2019 et qu'entre autres, le salaire horaire soit fixé à 21,18 \$ + 0,15 \$ pour une allocation pour les bottes de travail;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Paul Bleau et remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-16-2019 Re: Remplacement de la remorque utilitaire**

**2019-0417-129**

Considérant les propositions reçues pour l'acquisition d'une remorque basculante neuve, 7 par 12 pieds, modèle RD-82X144, 10K:

	<u>Montant</u> <u>+ les taxes applicables</u>
Martin Remorque 270, route 343 Saint-Ambroise-de-Kildare J0K 1C0	10 500 \$
Remorques 125 (2010) inc. 125, route 125 Saint-Esprit J0K 2L0	10 780 \$
Groupe T.R.G. 2100, rue Sidbec Sud Trois-Rivières	10 507 \$

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Martin Remorque, 270, route 343, Saint-Ambroise-de-Kildare, et autorise l'acquisition d'une remorque basculante neuve, 7 par 12 pieds, modèle RD-82X144, 10K, au coût de 10 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la présente dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-641 "achat d'équipement" et 02-320-00-523 "Entretien des équipements";
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-17-2019 Re: Aide journalier – Description de tâches et échelle salariale 2019**

**2019-0417-130**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-17-2019;
- 2- Que le Conseil municipal adopte la description de poste et l'échelle salariale 2019 et les suivantes pour le poste d'aide journalier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-18-2019 Re: Recommandation d'embauche – Aide journalier**

**2019-0417-131**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-18-2019, et procède à l'embauche des personnes suivantes à titre d'aide journalier, selon l'échelle salariale en vigueur pour ce poste, selon leurs disponibilités:  
M. Ian Larivière;  
M<sup>me</sup> Valérie Hénault;  
M. Jérémie Forget;  
M. Vincent St-Jean;
- 2- Qu'advenant le désistement de l'une des personnes ci-haut mentionnées, le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Antoine Brisson;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics;
- 4- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacune de ces personnes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-15-2019 Re: Camp de jour – Description de tâches et échelle salariale 2019**

**2019-0417-132**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-15-2019;
- 2- Que le Conseil municipal adopte les descriptions de tâches des différents postes du camp de jour et les échelles salariales pour l'année 2019 et les suivantes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de MM. Jonathan Thiffault et Alexandre Lafortune, présidents d'honneur de la 31<sup>e</sup> édition du tournoi de golf du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin Re: Invitation au tournoi annuel de golf – mercredi 29 mai 2019**

**2019-0417-133**

Considérant que le Conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques et croit pertinent de soutenir financièrement certains organismes;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal délègue deux personnes pour participer à la 31<sup>e</sup> édition du tournoi de golf du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin qui se tiendra le mercredi 29 mai 2019 et à cette fin, autorise l'acquisition de deux (2) billets au coût de 170 \$ chacun;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Facture de la Sécurité publique du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2019**

**2019-0417-134**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 739 372 \$ au ministère de la Sécurité publique, représentant les services de la Sûreté du Québec, le tout payable en deux versements égaux de 369 686 \$ au plus tard le 30 juin et le 31 octobre 2019;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., Directrice Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Demande d'honoraires supplémentaires – Révision 1 – Réfection des infrastructures de rues Adrien et Claude – Dossier PAUM-00242180**

**2019-0417-135**

Considérant qu'au moment de l'appel d'offres pour services professionnels réalisés en 2017, les travaux initialement prévus sur les rues Adrien et Claude ne comprenaient pas la construction d'une conduite d'égout pluvial conventionnel;

Considérant qu'après avoir pris connaissance des plans avec fossés, le Conseil municipal a cru opportun de représenter le projet aux citoyens concernés compte tenu de la profondeur prévue des futurs fossés;

Considérant qu'à cette rencontre, les citoyens des rues Adrien et Claude convenaient d'accepter la construction d'un égout pluvial conventionnel;

Considérant que les plans et devis ont dû être modifiés en conséquence et que ces travaux nécessitent deux (2) semaines additionnelles de travaux à la durée initialement prévue de cinq (5) semaines;

Considérant que la firme Solmatech a réalisé une étude géotechnique et que cette étude révélait un roc de mauvaise à très mauvaise qualité;

Considérant que l'entrepreneur a réalisé une contre-expertise sur la qualité du roc et que ses résultats mettent en doute la qualité du roc sur le chantier;

Considérant qu'il apparaît clairement que le rapport de Solmatech ne présente pas la réalité du roc sur l'ensemble des forages réalisés;

Considérant que l'entrepreneur a rencontré une problématique sur la qualité du roc en chantier et que la situation a occasionné des dépassements de délai de trois (3) semaines supplémentaires au sept (7) semaines de travaux prévues par les Services Exp inc.;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires suivants:

	Montant plus les taxes applicables
- Somme forfaitaire pour la modification aux plans et devis	9 700 \$
- Somme forfaitaire correspondant à deux (2) semaines de surveillance supplémentaires de travaux « chantier et bureau » lié aux travaux d'égout pluvial	11 560 \$
- Somme forfaitaire correspondant à trois (3) semaines de surveillance supplémentaires de travaux « chantier et bureau » lié à la problématique de roc	17 300 \$

- 3- Que la présente dépense soit imputée au règlement numéro 570-2018;
- 4- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les honoraires supplémentaires occasionnés par la problématique de roc seront présentés à la firme Solmatech pour remboursement;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., Directrice Infrastructures de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

#### **Remise d'un certificat honorifique à M. Sylvain Gamache**

**2019-0417-136**

Considérant que le Conseil municipal a été sensibilisé au fait qu'un employé municipal, M. Sylvain Gamache, a porté secours à la présidente du Club social Saint-Paul, M<sup>me</sup> Francine Massé;

Considérant que le Conseil municipal désire reconnaître ce geste exceptionnel;

Sur la proposition de M. Alain Bellemare, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal félicite M. Sylvain Gamache pour sa rapidité d'intervention ainsi que pour le sang-froid dont il a fait preuve en portant secours à M<sup>me</sup> Francine Massé;
- 3- Que le Conseil municipal offre à M. Gamache un certificat honorifique pour ses actes salvateurs à l'égard de M<sup>me</sup> Massé;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le certificat honorifique à être remis à M. Sylvain Gamache.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions**

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 17 avril 2019 à 19 h 45.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>c</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2019.

### **Certificats de crédits disponibles:**

#### **Résolutions**

#### **Certificat**

2019-0417-129

2019-000443

2019-0417-133

2019-000494

2019-0417-134

2019-000495

(Signé)

*Pascal Blais*

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint